



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2022-325

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture des Hautes-Pyrénées / Secrétariat Général Commun

65-2022-12-22-00002 - Arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 portant désignation des membres du CSA de proximité de la préfecture et du SGCD des Hautes-Pyrénées (annule et remplace l'arrêté du 19.12.22) (2 pages)

Page 3

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-12-22-00002

Arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 portant désignation des membres du CSA de proximité de la préfecture et du SGCD des Hautes-Pyrénées (annule et remplace l'arrêté du 19.12.22)



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral du 22 décembre 2022

Annule et remplace l'arrêté du 19 décembre 2022

portant désignation des membres du comité social d'administration

de la Préfecture et du SGCD des Hautes-Pyrénées

**Le préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'ordre du Mérite**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

Arrête :

Article 1^{er}

Le comité social d'administration de proximité de la préfecture et du SGCD des Hautes-Pyrénées est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- Le Préfet ou son représentant
- Le Directeur du SGCD ou son représentant

b) Représentants du personnel : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de FO Préfectures et des services du ministère de l'Intérieur	
MARTINEZ Antoine	TREZERES Gwenaëlle
LEPITRE Nicolas	TEYSSONNEAUD Daniel
RIVIERE Marion	BURGUEZ Laurence
Au titre de UATS-UNSA/SAPACMI	
GOLFIER Céline	VERCELOT Sandrine
MESSIDOR Alain	BALLESTA Fabiene

Article 3

Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4

Le préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes

Le 22 DEC. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


**Nathalie
GUILLOT-JUIN**